

## COMMUNE DE SERRES SUR ARGET

### Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 12 Mars 2018 à 20h05

L'an deux mille dix-huit, le douze du mois de mars à vingt heures zéro cinq minutes, les membres du Conseil municipal de cette commune, légalement convoqués en date du 8 mars 2018, se sont réunis à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain GARNIER, Maire.

#### Étaient présents :

Mr Alain Garnier, Maire  
Mme Annabel Augustin, 1<sup>ère</sup> adjointe  
Mr Thierry Torrès, 2<sup>ème</sup> adjoint  
Mme Eva Bieth, conseillère municipale  
Mme Fanny Kuhnt, conseillère municipale  
Mme Paulette Portet, conseillère municipale  
Mr Michel Andolfo, conseiller municipal  
Mme Françoise Bauzou, conseillère municipale  
Mr Antoine Domanec, conseiller municipal  
Mr Kevin Carbonne, conseiller municipal  
Mr Jacques Vu-Van, conseiller municipal  
Mme Camille Haumont-Bouzonville, conseillère municipale  
Mme Marie-Cécile Rivière, conseillère municipale

#### Elus absents représentés :

Mr Raphael GENZ, conseiller municipal représenté par Mme Eva Bieth.

#### Elus absents non représentés :

Mr Didier Maury, conseiller municipal.

Mme Eva BIETH est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

**Le point 3 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité aux agents vent est retiré de l'ordre du jour.**

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 février 2018
2. tarification du marché
3. indemnité d'administration et de technicité aux agents
4. projet d'aménagement de la forêt par l'ONF
5. travaux d'exploitation de la forêt
6. coupe usagère
7. convention de remplacement avec le centre de gestion
8. subventions de la Commune aux associations
9. demande de subventions
10. questions diverses.

## I – Approbation du PV de la séance du Conseil municipal du 8 février 2018

Rappel de l'Ordre du jour du conseil municipal du 8 février 2018:

- approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier 2018
- représentants de la Commune à l'Association Foncière Pastorale
- relance du Plan Local d'Urbanisme
- création de la Commission Plan Local d'Urbanisme
- annulation de la délibération N°2017-50 relative à la suppression du budget camping
- réouverture du budget du camping municipal pour 2018
- création de la régie d'avances
- autorisation d'ouverture des crédits d'investissement jusqu'à l'adoption des budgets primitifs
- suppression/création de poste
- rythmes scolaires rentrée 2018
- service civique
- location du garage de la Mouline
- questions diverses.

Le point relatif à la suppression de poste a été retiré de l'ordre du jour.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le procès verbal de la séance du 8 février 2018.

VOTE :

UNANIMITE	14	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	----	------	--	--------	--	------------	--

## II Tarification du marché

Pour rappel, le Maire et le Conseil municipal se partagent la compétence en ce qui concerne les mesures à prendre concernant l'organisation (création, transfert ou suppression d'un marché) des marchés et du commerce non sédentaire.

La création, le transfert ou la suppression de marchés relève de la compétence du Conseil municipal qui se prononce par délibération.

Un règlement du marché sera établi par le Maire, qui prévoira notamment les éléments suivants :

- Lieux d'installation, jours et horaires d'ouverture et de fermeture,
- Types d'autorisation et modalités (abonnement annuel, trimestriel ou mensuel ou emplacement vacant à la journée),
- Droits de place (dimension, tarif et perception), -
- Étalage des denrées (ex. interdiction d'exposition des denrées alimentaires sur le sol),
- Règles d'hygiène et de salubrité,
- Fonctionnement général du marché.

La demande d'attribution d'un emplacement fixe sur un marché doit être déposée à la

mairie et fera l'objet de la part du Maire d'une autorisation d'occupation temporaire.

Les organisations professionnelles sont obligatoirement consultées sur toutes les questions relatives :

- aux modifications portant sur l'organisation et le fonctionnement du marché (création d'un nouveau marché ou suppression, changement d'implantation, aménagement des horaires) ;
- au régime des droits de place et de stationnement, de la révision des tarifs.

Nous allons donc interroger ces organisations.

Aujourd'hui, les 2 commerçants composant notre marché ne paient aucune redevance.

Aussi, dans un premier temps, je vous propose de déterminer une tarification qui sera ensuite soumise pour avis à ces organisations professionnelles. Lorsqu'elles auront donné leur avis, nous pourrons délibérer officiellement sur la tarification de l'emplacement du marché.

En principe, il est prévu un tarif unique variant selon la largeur et le métrage linéaire de l'emplacement, quelle que soit la nature des activités ou la catégorie des professionnels occupants (commerçant, artisan ou producteur agricole), le mode d'étalage et la nature des denrées ou produits offerts à la vente. Il doit être uniforme sur tout le territoire de la commune.

Ainsi, il est strictement interdit d'appliquer des droits de places différents selon la nature des activités ou la catégorie des professionnels (commerçant, artisan ou producteur agricole).

Je vous propose comme tarification :

- 1 euro pour un étal de moins de 3 mètres linéaire pour chaque jour d'installation
- 2 euros pour une étal de plus de 3 mètres linéaires pour chaque jour d'installation.

Enfin, pour finir, nous sommes toujours à la recherche de nouveaux commerçants, producteurs et autres pour compléter notre marché et offrir ainsi à nos administrés une offre de service variés au plus près d'eux,

Un agent régisseur sera le placier.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER la tarification de l'emplacement du marché comme suit:**
  1. 1 euro pour un étal de moins de 3 mètres linéaire pour chaque jour d'installation
  2. 2 euros pour une étal de plus de 3 mètres linéaires pour chaque jour d'installation
- De DEMANDER à Monsieur le Maire de consulter les organisations professionnelles concernées sur la nouvelle tarification.

VOTE :

UNANIMITE	14	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	----	------	--	--------	--	------------	--

### III Indemnité d'administration et de technicité

Retiré de l'ordre du jour

### IV Projet d'aménagement de la forêt par l'ONF

Nous avons rencontré en novembre 2017 des agents de l'ONF qui sont venus nous présenter le projet d'aménagement forestier de la forêt communale de Serres sur Arget.

Notre forêt s'étend sur 94,79 hectares et relève du régime forestier.

L'ONF, au titre de ce régime, gère plus de 17.000 unités forestières différentes. L'objectif est que chacune d'elles soit dotée d'un document d'aménagement d'une durée de 15 à 20 ans actualisé.

L'aménagement proposé établit des objectifs et un programme d'actions pour 2016-2035 : ce plan de gestion est sur du long terme.

Il prend en compte les enjeux de la forêt, à savoir : la protection de la biodiversité, le maintien des milieux ouverts, de zones humides, maintien des essences, la production, le renouvellement et les éclaircies par des coupes de bois, la fonction sociale liée à l'amélioration de la qualité paysagère, la protection de la forêt contre les incendies.....

L'aménagement s'appuie sur la consolidation des aménagements passés. Il en actualise les orientations stratégiques (poids relatif donné à la production, l'environnement, l'accueil du public), les choix techniques (essences, type de peuplement, mode de renouvellement...) qui vont façonner la forêt et se traduit par un programme pluriannuel d'action.

Le projet d'aménagement de la forêt prévoit donc des coupes d'éclaircie, la préservation des tiges pour améliorer le renouvellement.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet d'aménagement de la forêt communale proposé par l'ONF sur la période 2016-2035.

VOTE :

UNANIMITE	14	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	----	------	--	--------	--	------------	--

## V travaux d'exploitation de la forêt

Dans la suite de ce qui vient d'être dit, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser l'ensemble des travaux d'exploitation dont la coupe de bois, dans la forêt communale, qui sera réalisée par l'ONF pour 2018-2019.  
Cette coupe de bois sur la parcelle 2A sera composée de 2 parties : plantation ancienne et plantation récente : une éclaircie aura lieu 1 rang sur 5.

Il faut donner une autorisation pour chaque coupe.

VOTE :

UNANIMITE	14	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	----	------	--	--------	--	------------	--

## VI coupe usagère

Afin de pouvoir lancer les coupes, nous devons délibérer dans un premier temps sur le nombre de lots que nous souhaitons faire couper.

Des bénéficiaires se sont déjà positionnés.

Pour rappel, la coupe est destinée aux habitants de la commune qui y ont une résidence principale et est destinée au chauffage de cette résidence.

Nous délibérons sur le nombre de lots. Un règlement sera pris sur les modalités de la coupe à respecter par les bénéficiaires.

Nombre de lots proposés : 15 lots

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la coupe pour 15 lots dans le cadre de la coupe usagère 2018.

VOTE :

UNANIMITE	14	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	----	------	--	--------	--	------------	--

## VII convention de remplacement avec le centre de gestion

Le service de remplacement du centre de gestion de l'Ariège permet aux collectivités d'assurer la continuité de leur service, en cas d'absence momentanée d'un agent pour maladie, congés, maternité, congé parental, etc. dans le domaine administratif, technique et médico- social.

Le Centre de gestion est l'employeur des agents qui sont mis à disposition de la collectivité et les rémunère sur la base d'un état de présence qui lui est adressé mensuellement par la collectivité. Ces agents ont le statut de contractuels de droit public et sont embauchés sur la base d'un CDD.

La collectivité souhaitant faire appel à ce service doit au préalable délibérer et signer une convention avec le Centre de gestion qui précise les modalités de fonctionnement et les conditions financières applicables. Le coût horaire du service est de 19 euros pour un agent de catégorie C.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- de recourir au service de remplacement du Centre de gestion de l'Ariège
- d'approuver les termes de la convention d'adhésion au service de remplacement
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de remplacement avec le Centre de gestion de l'Ariège.
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de gestion
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.

VOTE :

UNANIMITE	14	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	----	------	--	--------	--	------------	--

## VIII subventions de la Commune aux associations

Chaque année, la commune soutient différentes associations locales.

Les associations ont été sollicitées afin de présenter leur demande de subvention auprès de la commune le plus rapidement possible avant le vote du budget pour 2018 .

Une parution en ce sens a été faite dans le dernier bulletin municipal.

A ce jour, nous avons reçu les demandes de subvention :

- du Comité des fêtes pour 4 000 euros
- de Serres sports loisirs pour 800 euros
- du Club Lakanal
- de l'Association l'Arget pour 400 euros
- des Restos du cœur
- la société de pêche La Truite de La Barguillère.

Ces différentes associations sont très actives sur la commune : elles permettent de faire vivre notre village par des soirées, des animations, la fête du village, de proposer différents types d'activités sportives, des sorties, ainsi que de s'occuper des plus démunis d'entre nous.

Le maire demande aux membres présents bénévoles ou membres des associations de quitter de la salle du conseil.

**Comité des fêtes** : Paulette PORTET et Michel ANDOLFO quittent la salle du conseil.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de 4 000 euros au titre de l'année 2018.

VOTE :

UNANIMITE		POUR	11	CONTRE		ABSTENTION	1
-----------	--	------	----	--------	--	------------	---

**Serres sports loisirs** : demande de subvention de 800 euros : ajournée pour manque d'informations.

**Club Lakanal** : ajournée pour manque d'informations.

**Association l'Arget** : Françoise BAUZOU et Jacques VU-VAN quittent la salle du conseil.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de 400 euros au titre de l'année 2018.

VOTE :

UNANIMITE	12	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	----	------	--	--------	--	------------	--

## Les restos du cœur : ajournée pour manque d'informations.

La société de pêche La Truite de La Barguillère : Thierry TORRES quitte la salle du conseil.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de 150 euros au titre de l'année 2018

VOTE :

UNANIMITE	13	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	----	------	--	--------	--	------------	--

## IX demande de subventions

Mme Augustin et Mme Kuhnt en tant qu'agents du Conseil départemental de l'Ariège de quittent la séance pour l'étude de ce point car il va s'agir de solliciter le Département sur sa subvention FDAL .

Comme nous en avons déjà parlé, nous avons commencé et nous allons nous lancer dans la remise en état d'un certain nombre de bâtiments communaux.

Dans ce cadre pour réduire les coûts d'investissement, nous allons solliciter le Conseil départemental de l'Ariège qui soutient les communes dans le financement de divers travaux au titre du FDAL : fonds départemental d'action locale.

Différents types de travaux vont faire l'objet de demande de subvention.

Les travaux ont été détaillés afin de faire plusieurs demandes de FDAL auprès du Conseil départemental.

1/ L'École communale avec la réfection du plancher de la classe de Marie Damès pour un coût HT de 6 201 euros.

Le plan de financement est le suivant :

### PLAN DE FINANCEMENT

	MONTANT	%
FDAL	2 480,40 €	40,00%
DETR	2 480,40 €	40,00%
AUTOFINANCEMENT	1 240,20 €	20,00%
TOTAL	6 201,00 €	100,00%

Le montant de la subvention FDAL sollicité s'élève à 2 480,40 euros, soit 40% du coût des travaux.

2/ la rénovation des logements communaux pour un montant HT de 52 941,51 euros :

Il s'agit des travaux de rénovation sur différents logements de la commune (la couprière et logements de l'école, .....): électricité, peinture, isolation, réfection de toit, achat de poêle à granulés, .... pour 52 941,51 euros.

Le temps de travail des agents étant une dépense éligible est comptabilisé dans ce montant pour 34 380 euros correspondant à une estimation de 3 mois de coût salarial des

4 agents techniques.

Le plan de financement est le suivant :

Plan de financement		
	Montant	%
FDAL	21,176.60 €	40.00%
AUTOFINANCEMENT	31,764.91 €	60.00%
TOTAL	52,941.51 €	

Le montant de la subvention FDAL sollicité s'élève à 21 176,60 euros, soit 40% du coût des travaux.

3/ La mise aux normes de bâtiments communaux : la salle polyvalente et l'école : changements des portes et mise en accessibilité de l'école pour un montant HT de 31 948,38 euros.

Le plan de financement est le suivant :

#### PLAN DE FINANCEMENT

	MONTANT	%
FDAL	7 666,70 €	24,00%
DTER	8 946,00 €	28,00%
CONSEIL REGIONAL	8 946,00 €	28,00%
AUTOFINANCEMENT	6 389,68 €	20,00%
TOTAL	31 948,38 €	100,00%

Le montant de la subvention FDAL sollicitée s'élève à 7 666,70 euros, soit 24% du coût des travaux.

Les autres aides affichées ont déjà été validées lors du Conseil municipal du 26 janvier 2018.

Lors de la demande FDAL, elles devront être signalées dans le dossier.

**Le total de ces travaux s'élève à 91 090,89 euros et un total de demande FDAL de 31 323,71 euros, soit 34,38%.**

Ce montant est élevé car nous devons remettre en état des bâtiments publics qui ne l'avaient pas été depuis longtemps.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- de valider les plans de financement des différents travaux énoncés
- de solliciter le Conseil départemental de l'Ariège pour une subvention au titre du FDAL :
  1. pour les travaux de réfection de la classe de l'école : demande de 2 480,40 euros, soit 40% du coût des travaux.
  2. pour la rénovation des logements communaux : demande de 21 176,60 euros, soit 40% du coût des travaux.
  3. pour la mise aux normes de bâtiments communaux : demande de 7 666,70 euros, soit 24% du coût des travaux.
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions auprès du

Département sur le site du Conseil départemental.

- d'inscrire les crédits correspondants (en dépenses et en recettes ) au budget de la commune.

UNANIMITE	12	POUR		CONTRE		ABSTENTION	
-----------	----	------	--	--------	--	------------	--

## **X questions diverses**

Monsieur le Maire donne la parole à Annabel Augustin

Le centre de gestion a délibéré pour toutes les collectivités concernant le régime indemnitaire des agents. Nous étudierons prochainement leur délibération. Il faut réactualiser le régime indemnitaire des agents.

Monsieur le Maire donne la parole à Annabel Augustin

Une secrétaire a été recrutée via le centre de gestion depuis le 9 mars 2018.

Les horaires d'ouverture au public seront affichés en mairie. Le public est accueilli le lundi de 16h30 à 18h30, le mardi, jeudi et vendredi de 14h30 à 16h30. La permanence des élus le mercredi de 8h30 à 10h30 et le samedi matin de 10h00 à 12h00.

Monsieur le Maire prend la parole concernant le repas des associations.

Le conseil municipal a convié les associations de Serres-sur-Arget pour les remercier de leur investissement dans la vie locale de notre village. Ce repas a été un succès, une soixantaine de personnes étaient présentes.

Monsieur le Maire donne la parole à Eva BIETH

Les jeunes du village ont de nouveau sollicité les membres du conseil municipal afin que nous mettions en place un conseil municipal des jeunes (CMJ). Un CMJ constitue un véritable lieu d'apprentissage de l'engagement individuel et collectif ainsi que de la démocratie. Il s'inscrit également dans notre projet PEDT sur le parcours citoyen et favorise également le lien intergénérationnel. Il favorise le dialogue entre les citoyens, les élus.

Monsieur le Maire prend la parole et rappelle :

le Loto géant le 21 Mars

la Fête de la Bière le 24 Mars

Le conseil municipal est clôturé à 21h15.